

# PROGRAMME

DU

## Parti National Libéral-Conservateur



TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN  
PREMIER MINISTRE DU CANADA

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

1938

1939

1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

P971.07

P943 pm

UNIVERSITY OF TORONTO  
JAN 12 1968

# Programme du parti National Libéral-Conservateur

---

Le programme adopté par le parti national, libéral et conservateur est comme suit:-

## STATUS CONSTITUTIONNEL.

Ferme adhésion au lien britannique dans l'entière confiance que le Canada trouvera la voie de son plein développement, de son utilité et de son influence comme membre du "commonwealth" britannique avec un status de nation autonome égal à celui des autres membres. Le maintien de l'autonomie du Canada et de ses droits et pouvoirs acquis de nation autonome; l'approbation du principe qu'aucun traité, convention ou engagement susceptible d'affecter tout l'empire ne doit être contracté qu'après consultation et par consentement mutuel dans l'intérêt commun.

Approbation de la participation du Canada à la Ligue des Nations avec la ferme détermination de maintenir son status actuel comme membre de la Ligue.

Soutien par tous les moyens à la disposition du pouvoir fédéral de l'autorité constitué dans tout le Dominion; maintien du contrôle parlementaire sur toute la législation; respect aux droits et aux pouvoirs des provinces.

## L'IDÉAL CANADIEN

Adoption des mesures nécessaires pour maintenir et protéger les idéals de la nation canadienne; collaboration avec les provinces qui s'efforcent de canadieniser les immigrants étrangers; développement d'un esprit canadien au lieu d'un esprit de classe ou de groupe et élimination de tous les préjugés qui tendent à retarder ou à détruire l'unité et le développement de la nation.

qu'à cause de la guerre, la situation économique et commerciale dans l'univers entier, a été profondément perturbée et que, par voie de conséquence, il n'est ni praticable, ni possible, dans l'intérêt national et public, d'entreprendre cette révision jusqu'à ce qu'une enquête complète ait établi les faits essentiels sur lesquels les révisions de tarif doivent être, de toute nécessité, basées.

### **APPLICATION DU PRINCIPE DE L'IMPOT DIRECT.**

Le maintien et l'application continue du principe de l'impôt direct en vue d'accroître le revenu national provenant de cette source doit être établi de telle façon que le fardeau pèse sur les plus capables de le porter. En arrêtant les méthodes d'impôt et en fixant les taux, on doit tenir compte aux besoins de revenus des provinces et des municipalités et on doit prendre soin d'éviter de créer une situation qui découragerait l'immigration ou le placement, au Canada, de capitaux essentiels à notre développement économique.

### **DÉPENSES NATIONALES**

En raison des lourds fardeaux financiers créés par la guerre et résultant de la politique des chemins de fer, adoptée avant la guerre, l'intérêt général de la nation demande que l'on pratique la plus stricte économie dans tous les départements de l'administration, et qu'on travaillé efficacement à la réduction de la dette de guerre. Toutes les dépenses, mêmes celles qui sont productives, doivent être strictement limitées à l'essentiel.

On doit élaborer et adopter des méthodes plus compréhensives et plus efficaces pour le contrôle des dépenses par le parlement.

### **CHEMIN DE FER D'ÉTAT**

Reconnaissance de la nécessité dans les circonstances actuelles d'amalgamer et d'unifier les diverses lignes de chemins de fer propriété du Dominion, en vue d'éliminer le double emploi et d'effectuer des économies dans la construction et l'administration.

**Direction et exploitation efficace du réseau entier des chemins de fer d'Etat sans intervention politique d'aucune sorte.**

**Etablissement d'une capitalisation convenable pour le réseau des chemins de fer d'Etat.**

### **AVIATION ET DÉPENSE NATIONALE.**

Réorganisation sur une base modérée du système de la milice canadienne, et restriction des forces permanentes à une organisation qui serve de noyau aux forces pour la défense du pays, maintienne le respect de l'autorité constituée et garantisse la sécurité publique.

Etablissement et maintien d'un noyau efficace d'un service d'aviation canadien constitué et administré de telle façon qu'il puisse être utilisé soit pour des fins militaires, soit pour des fins civiles.

### **AIDE AUX VÉTÉRANS.**

Continuation de l'aide aux anciens membres de l'armée canadienne pour leur permettre de s'adapter à la nécessité de la communauté.

Si l'expérience en démontre la nécessité, considération spéciale et renouvelée des réclamations faites de la part des soldats invalides ou des familles de ceux qui sont tombés, afin que la nation s'acquitte au complet de sa dette envers ceux qui ont souffert.

### **TRAVAIL.**

Mise en vigueur de telles lois qui mettront à exécution les idées et les principes incorporés dans le traité de paix, ayant égard, tel que prévu dans le traité, au moment où sera adoptée et à la forme que revêtera cette législation chez d'autres nations. Développement de la confiance et de la collaboration entre employeurs et employés.

### **AGRICULTURE.**

**L'inauguration d'une politique conçue en vue d'accroître la production agricole du Canada et d'améliorer les méthodes et les facilités de mise en**

vente afin d'obtenir les meilleurs résultats pour les producteurs.

Avec cet objet en vue et afin d'éviter de doubler inutilement les services et les frais, entente avec ces provinces relativement aux activités futures des ministères fédéral et provincial de l'agriculture.

Collaboration avec les provinces dans l'intention de faciliter le crédit agricole et l'amélioration des conditions de vie, au point de vue social, des groupements ruraux.

Règlementation et contrôle des entrepôts frigorifiques de façon à pourvoir convenablement à la mise sur le marché, dans l'intérêt du producteur et du consommateur, des denrées périssables.

Collaboration avec les ministères provinciaux de l'agriculture dans un commun effort ayant pour objet l'amélioration des industries de l'élevage et laitière pour augmenter la production et en améliorer la qualité.

Faciliter et encourager d'avantage toutes les modalités de la production agricole par des travaux de recherche et d'expérimentation.

### **COMMERCE EXTÉRIEUR.**

Continuation de l'étude par des experts, des marchés étrangers et des facilités qu'ils peuvent offrir au développement et à l'extension du commerce canadien, et compilation et distribution de renseignements pertinents et à jour aux hommes d'affaires du Canada. Agences de publicité efficaces pour faire connaître à l'extérieur les ressources commerciales et les produits du Canada. Echange continu de communications et de visites personnelles entre nos agences à l'extérieur et nos producteurs au pays. Système de statistiques fidèles et compréhensives de notre production et de notre distribution commerciale, minérale, forestière et agricole.

### **IMMIGRATION.**

Adhésion ferme au principe que le Canada, en sa qualité de nation autonome, a le droit absolu de déterminer sa propre politique d'immigration.

**Encouragement vigoureux de l'immigration des classes désirables de gens déterminés à établir leur foyers au Canada et de devenir de loyaux citoyens canadiens. Comme dans le passé, les agriculteurs éventuels, les valets de ferme et les domestiques seront seuls recherchés.**

Continuation et extension de la politique adoptée pour empêcher le débarquement au Canada de ceux atteints d'infirmités physiques ou mentales ou de toutes personnes susceptibles d'être à charge à la communauté, ou dont les coutumes et les manières de vivre sont de nature à empêcher, dans un délai raisonnable, leur assimilation.

### **CONSERVATION DE NOS RESSOURCES NATURELLES.**

Concession à des conditions équitables, du reste domaine public détenu par le Dominion, à toute province du Canada, dans laquelle tel domaine est situé, sujette à telles réserves qui peuvent être jugées utiles dans l'intérêt public.

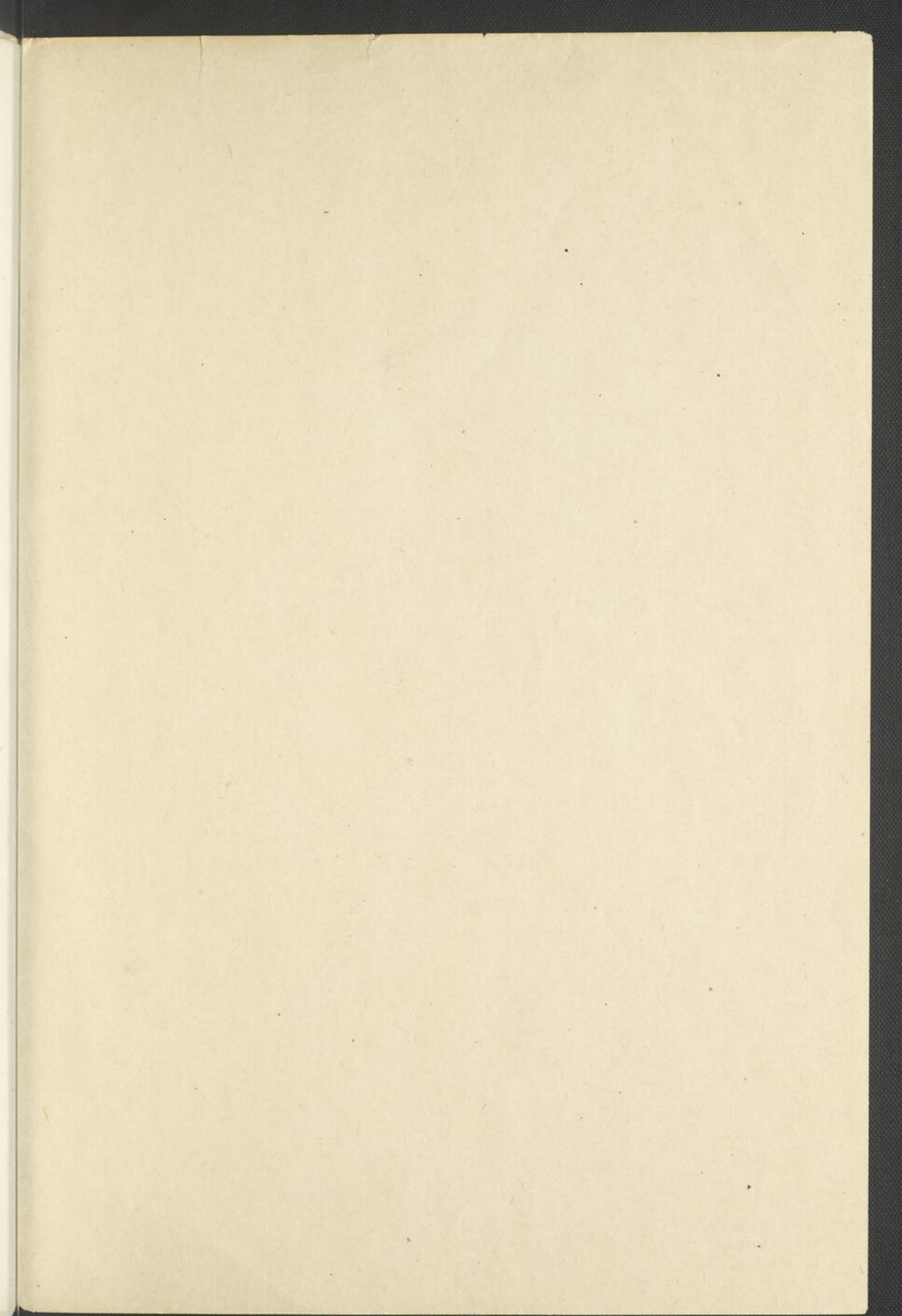
Pour ce qui est du domaine public et de toutes les autres ressources naturelles en dehors des provinces, et propriété du Dominion, adoption de telles mesures qui auront pour effet de les utiliser et de les développer à l'avantage de tout le Canada.

### **ROUTES ET NAVIGATION INTÉRIEURE.**

Tel développement ultérieur des systèmes de canaux existants au Canada nécessaire à l'amélioration de la navigation et à l'abaissement du coût de transport, tout en cherchant en même temps, à développer la production et les utilisations de l'énergie électrique pour les fins domestiques, agricoles, municipales et ferroviaires, et sous telle réglementation prudente qu'elle protégera entièrement les intérêts du public.

Complète mise à exécution des dispositions adoptées par le parlement décrétant la coopération avec les provinces dans la construction des routes nationales.





**B N Q**



**C 000 197 328**